

REUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 17 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion a été ajournée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juillet,

LE COMITE SYNDICAL, dûment reconvoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 1^{er} juillet 2024

Le COMITE SYNDICAL pouvait valablement délibéré à cette occasion sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS, EMERAUD, GARCIA, Mme MOREL, M. VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. COURBOU, GRILLET, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, DROGOZ, GRANGER, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, DURAND, BLANDIN, CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 avril 2024,
- DEL_2024_03_01 : Validation du caractère exécutoire du PGSSE,
- DEL_2024_03_02 : Validation du plan d'actions - présentation DU Evaluation des risques,
- DEL_2024_03_03 : Participation des communes au titre des eaux pluviales,
- DEL_2024_03_04 : Vente d'une parcelle de terrain de 290 m² à la commune de Montcarra,
- DEL_2024_03_05 : Convention avec l'Agence de l'Eau pour les nouvelles redevances 2025,
- DEL_2024_03_06 : Modification PPI de l'Eau potable,
- DEL_2024_03_07 : Produits irrécouvrables
- DEL_2024_03_08 : Présentation du projet de carte des réseaux assainissement collectif de la commune de Salagnon et mise à l'enquête publique ,
- DEL_2024_03_09 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au 01/09/2024 pour avancement de grade,

- DEL_2024_03_10 : Création d'un poste de technicien principal 1ère classe à compter du 01/11/2024 pour avancement de grade,
- DEL_2024_03_11 : Création d'un poste d'adjoint technique au 01/09/2024 pour l'embauche d'un apprenti,
- DEL_2024_03_12 : Délibération pour l'attribution d'une prime annuelle aux apprentis,
- DEL_2024_03_13 : Délibération pour l'attribution d'une prime aux étudiants stagiaires,
- DEL_2024_03_14 : Mise à jour de la convention avec l'EARL du Puits pour l'épandage des boues des stations d'épuration,

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE :

- DEL_2024_03_15 : Modification du montant de l'avance autorisée pour la Régie de Recettes,
- DEL_2024_03_16 : Création d'un poste de technicien territorial,

- Information sur les virements de crédits enregistrés,
- Reversement des redevances assainissement aux VDD : discussion sur la possibilité de décompter les impayés,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 18h35.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Monsieur le Président propose aux membres délégués l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La modification du montant de l'avance autorisée pour la Régie de Recettes
- La création d'un poste de technicien

L'ajout de ces deux points est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 5 AVRIL 2024
--

Le procès-verbal du dernier Comité est approuvé à l'unanimité.

II. DEL_2024_03_01 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE PGSSE
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SEPECC a décidé le 03/06/2022 en parallèle de son schéma Directeur d'eau potable de lancer la démarche de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux. Selon la Directive Cadre sur l'Eau de 2020, puis l'Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, le PGSSE est obligatoire à partir **de juillet 2027**. Cette démarche a été initialisée en novembre 2022 et fait l'objet de 4 étapes.

Le Syndicat s'appuie sur les compétences du Cabinet Merlin et de CMV Consulting pour cette démarche. Mme Corinne MAUGNON VAREILLAS de CMV Consulting est missionnée par le Cabinet MERLIN pour mener cette étude avec un coût de 32 500 € HT dont 3 860 € pour le Cabinet MERLIN. La 1^{ère} version devrait aboutir à la rentrée de septembre 2024. Une revue complète sera effective courant 2025.

En s'appuyant sur les recommandations de l'Office International de l'EAU et la lettre PGSSE-NA de juin 2020, il y a lieu de délibérer pour valider le lancement du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux, par ailleurs déjà presque finalisé, et garantir le caractère exécutoire du PGSSE, et le versement de la subvention.

Après avoir pris connaissance de la synthèse des premiers éléments relatifs à cette étude et notamment de l'étude des dangers, de l'évaluation des risques et des programmes d'actions à mettre en œuvre, Florence BOSSY rappelant que cette étude n'est pas terminée et qu'elle est amenée à vivre au

fil des ans, les membres délégués, à l'unanimité, valident le lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

III. DEL_2024_03_02 : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS - PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE EVALUATION DES RISQUES

Le Président, rappelle au conseil syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en refondant son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). La démarche est réalisée et suivie par Tiphaine LUIZY, notre préventrice en emploi partagé entre le SEA des Abrets et le SIEGA.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Une synthèse des risques identifiés et des mesures de préventions et de protections déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre est présentée aux délégués.

Un échange s'ensuit sur les coûts induits ou qui seront induits dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, sous réserve de l'avis de la formation spécialisée qui se réunira le 15/10/2024 :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions
- approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et en assurer le suivi, ainsi que une réévaluation régulière du document unique.

IV. DEL_2024_03_03 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Le linéaire de réseaux unitaires pour chaque commune a été mis en jour en fonction des travaux de mise en séparatif réalisés courant 2023, afin de réévaluer les contributions des communes au titre des eaux pluviales. Pour mémoire la contribution a été fixée à 0.71 €/ml en 2022.

	Linéaires de réseaux unitaires ml		Contributions 2023
	2022	2023	
DOLOMIEU	7067	6 477	4 598,67 €
FAVERGES DE LA TOUR	1370	1 070	759,70 €
MONTCARRA	300	300	213,00 €
MORAS	3728	3 728	2 646,88 €
ROCHETOIRIN	660	660	468,60 €
ST CHEF	5155	5 155	3 660,05 €
ST HILAIRE DE BRENS	2245	2 245	1 593,95 €
ST MARCEL BEL-ACCUEIL	1432	1 432	1 016,72 €
ST SORLIN DE MORESTEL	0	0	0,00 €
SALAGNON	0	0	0,00 €
SERMERIEU	1475	1 475	1 047,25 €
SOLEYMIEU	0	0	0,00 €
TREPT	2973	2 973	2 110,83 €
VASSELIN	480	0	0,00 €
VENERIEU	1400	1 400	994,00 €
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	0	0,00 €
VEZERONCE-CURTIN	890	890	631,90 €
VIGNIEU	1028	2 403	1 706,13 €
TOTAL CONTRIBUTIONS 2023			21 447,68 €

M. MONIN informe les membres de l'assemblée qu'il n'y a plus de réseau unitaire sur la commune de Faverges de la Tour depuis 2022. Les services techniques devant se rendre sur place pour vérifier ces informations, il est proposé d'ajourner la mise en délibération à la prochaine réunion, ce qui est accepté à l'unanimité.

V. DEL_2024_03_04 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MONTCARRA

Le Comité Syndical avait délibéré le 10/03/2023 pour vendre contre l'euro symbolique à la commune de Montcarra, une parcelle de terrain de 290 m² située en prolongement des bâtiments du SEPECC le long de la route départementale, pour la réalisation d'un chemin piétonnier.

Le notaire nous demande de délibérer de nouveau car la vente à l'euro symbolique n'est plus autorisée. Un tarif minimum de 0.45 €/m² doit être appliqué. Les membres délégués après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité, approuvent la vente de la parcelle concernée d'une superficie de 290 m² (parcelle A 578 issue de la division de la parcelle A 549) à la commune de Montcarra pour un prix de 0.45 €/m², étant entendu que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur. M. EMERAUD n'a pas participé au vote.

VI. DEL_2024_03_05 : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LES REDEVANCES

A la suite de la présentation de la réforme des redevances, le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau nous soumet une nouvelle convention financière liée aux versements périodiques des acomptes, à valider avant le 31 juillet 2024. Les périodicités jusqu'à ce jour étaient respectivement avril et septembre année N pour 1^{er} et deuxième acompte et régularisation sur août N+1, cette nouvelle convention annonce une modification sans fixer de dates précises. Après avoir pris connaissance de la convention proposée, les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la convention proposée par l'Agence de l'Eau et autorisent le Président à signer cette convention.

VII. DEL_2024_03_06 : MODIFICATION DU PPI 2024 EAU POTABLE

Nous sommes contraints de modifier le PPI de 2024 pour pouvoir effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable « montée du Ronfet, Avenue du Général de Gaulle, Rue de Bellevue, Montée St Roch et chemin du Caloud », dans l'urgence, en raison de casses très importantes et répétées en plusieurs endroits. L'état de ces canalisations est très préoccupant, aussi il convient de commencer les travaux dès 2024. Ces travaux sont estimés à 305 397 € sur 2024 et se prolongeront sur 2025 pour un total d'environ 800 000 €.

Il est proposé, afin de réaliser ces travaux urgents tout en maintenant les crédits alloués au chapitre, de scinder les chantiers de Venérieu-Le Bourg et St Hilaire - Le Plaisant prévus initialement en 2024 et de les réaliser avec une tranche en 2024 et une en 2025.

Un échange s'ensuit sur la planification des travaux, Monsieur le Président rappelle que le PPI comprend des travaux dont le montant est estimé et que le jeu de la concurrence permet souvent d'obtenir des coûts inférieurs ce qui libère des crédits. Le PPI est un outil de travail, les travaux prévus au PPI restent tributaires de la trésorerie et du budget et le calendrier régulièrement adapté en fonction.

Les membres délégués après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la modification du PPI de l'eau potable.

VI. DEL_2024_03_07 : PRODUITS IRRECOURABLES

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin

Demande d'admission en non-valeur « traditionnelle », au compte 6541 :

(motifs : pv de carence ; combinaison infructueuse d'actes, personne disparue, décès, npai, créance minime)

- Liste n° 6516700611 Budget 81281 de l'assainissement	montant total de	17.65 € TTC
- Liste n° 6292350111 Budget 81280 de l'eau	montant total de	1 149.65 € TTC

Créances qualifiées juridiquement éteintes, au compte 6542 :

(motifs : surendettement et décision d'effacement de dette)

- Liste n° 6379630711 Budget 81280 de l'eau	montant de	1 476.40 € TTC
- Liste n° 6676970111 Budget 81280 de l'eau	montant de	320.94 € TTC
▪ Soit un montant total de	montant total de	1 797.34 € TTC

Un échange s'ensuit entre les délégués sur l'importance des impayés, les difficultés du recouvrement, l'impacte sur la trésorerie du SEPECC et la généralisation de ce problème à toutes les collectivités.

Monsieur le Président informe le Comité qu'à son initiative, une lettre doit être rédigée par la CC des Balcons du Dauphiné, cosignée par le SEPECC, la CC des Vals du Dauphiné, et le Syndicat des Eaux des Abrets, pour être ensuite adressée aux parlementaires et aux services de l'Etat, préfet notamment.

A près en avoir délibéré, les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité les apurements comptables proposés.

**VI. DEL_2024_03_08 : CARTE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE DE SALAGNON ET AUTRES COMMUNES**

Le Président informe le Comité que la carte des réseaux d'assainissement de la commune de SALAGNON a été établie.

Ce projet de carte doit être mis à l'enquête publique avant d'être approuvé par délibération du Comité Syndical pour être opposable aux tiers.

Cependant Monsieur le Président estime qu'il relève de la Commune, au regard de sa compétence urbanisme de déterminer les zones d'assainissement collectif du territoire, aussi propose-t-il au Comité Syndical de l'autoriser à transmettre à la Commune de Salagnon le plan des réseaux d'assainissement collectif pour leur permettre la réalisation de leur zonage.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la transmission de plans des réseaux d'assainissement collectif à **toute commune** qui en ferait la demande dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** les communes concernées à présenter ces plans de réseaux dans le cadre de la mise à l'enquête publique de leur PLU.

**VII. DEL_2024_03_09 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL**

Un agent actuellement agent de maîtrise et chef d'équipe est inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2024. Il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01/09/2024 pour que cet agent qui donne entière satisfaction puisse bénéficier de cet avancement.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/09/2024.

**VIII. DEL_2024_03_10 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
1ERE CLASSE**

Le Responsable du service technique, actuellement technicien principal 2^{ème} classe est inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2024. Il y a lieu de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 01/11/2024 pour que cet agent qui donne entière satisfaction puisse bénéficier de cet avancement.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2024.

IX. DEL_2024_03_11 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Notre apprenti du service technique termine sa formation au CFA le 31/08/2024 après trois années de formation dans nos services et l'obtention de deux CAP complémentaires. Ce jeune apprenti donne entière satisfaction et est désormais parfaitement opérationnel sur le terrain. Etant donné les besoins du service Eau, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/09/2024 pour l'embaucher.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/09/2024.

X. DEL_2024_03_12 : DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX APPRENTIS

Il est proposé, pour valoriser les apprentis qui donne satisfaction, de délibérer pour autoriser le Président à leur verser une prime annuelle d'un montant maximal de 250 €, calculée sur la base d'une grille d'évaluation identique a celle utilisée pour le versement du CIA aux agents bénéficiaires du RIFSEEP.

APPRENTI :		POINT FORT	POINT MAITRISE	POINT A AMELIORER	TRES INSUFFISANT	EVALUATION PERSONNELLE
		<i>Proposition_moyenne de points - la cotation peut être intermédiaire</i>				
CONNAISSANCES SAVOIR	Maîtrise des équipement requis pour le travail (Outils, logiciels...)	10	8	5	0	
	Connaissances théoriques ou techniques liés au poste	5	4	2.5	0	
	Mise en place de stratégie pour acquérir les connaissances manquantes	5	4	2.5	0	
	Respect des normes	5	4	2.5	0	
	Adaptabilité aux changements	5	4	2.5	0	
COMPETENCES PROFESSIONNELLES SAVOIR-FAIRE	Capacité à comprendre les objectifs et le respect des consignes	10	8	5	0	
	Capacité d'exécuter les tâches demandées, fiabilité et qualité du travail	10	8	5	0	
	Capacité à travailler en équipe et/ou de façon indépendante	5	4	2.5	0	
	Sens de l'organisation et de la gestion des priorités	10	8	5	0	
COMPETENCES PERSONNELLES SAVOIR-ETRE	Motivation et persévérance	5	4	2.5	0	
	Ponctualité, assiduité et disponibilité	5	4	2.5	0	
	Respect des règles de la collectivité	5	4	2.5	0	
	Autonomie, débrouillardise	5	4	2.5	0	
	Implication dans le travail, rigueur et initiative	10	8	5	0	
	Qualités relationnelles	5	4	2.5	0	
		100	80	50	0	0
CAPACITE EXPERTISE / ENCADREMENT	...					
	Si NOTE :	Coefficient				EXEMPLE
	= 0 alors coefficient 0				<i>Prime max :</i>	250.00 €
	Inférieure à 30	0.30				75.00 €
	Supérieure à 30 jusqu'à 50	0.50				125.00 €
	Supérieure à 50 jusqu'à 80	0.70				175.00 €
	Supérieure à 80 jusqu'à 90	0.80				200.00 €
	Supérieure à 90	0,90 à 1,00				entre 200 at 250 €
	PLAFOND CIA x coefficient					- €
APPRENTI :						

Cette prime serait versée au 2^{ème} trimestre de chaque année, ce qui correspond à la fin de l'année scolaire de l'apprenti.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la mise en place d'une prime annuelle pour les apprentis d'un montant maximum de 250 €.

XI. DEL_2024_03_13 : DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ETUDIANTS STAGIAIRES (stage inférieur à 2 mois)

Il est proposé de créer une prime pour les stagiaires scolaires ne bénéficiant pas d'une gratification et dont la durée de stage est supérieure ou égale à 3 semaines et inférieure à 2 mois.

Cette prime facultative, indexée sur le plafond de la sécurité sociale, serait d'un montant maximum de 3.75% du plafond de la sécurité sociale soit, pour 2024, égale à 1.10€/h (pour information la gratification obligatoire attribuée aux stagiaires qui effectuent un stage d'au moins deux mois est fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale).

Cette prime serait modulée en fonction des critères suivants :

- respect des consignes (2)
- engagement et motivation (2)
- respect des règles de la collectivité/ponctualité (2)
- Aide apportée (2)
- qualités de réalisation des missions confiées (2).

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la mise en place d'une prime pour les étudiants stagiaires effectuant un stage de moins de trois mois et d'une durée supérieure ou égale à trois semaines, étant entendu que les durées des différents stages réalisés ne se cumulent pas.

XII. DEL_2024_03_14 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC L'EARL DU PUIITS POUR L'EPANDAGE DES BOUES

Une convention signée par le SIEDM en 2019 avec l'EARL du Puits fixait les conditions d'épandage des boues de nos stations d'épuration sur les parcelles de l'agriculteur. Il y a lieu de mettre à jour cette convention pour intégrer la nouvelle station d'épuration de Vézeronce-Curtin et l'agrandissement de la station du Catelan et intégrer la mise à disposition du véhicule de l'agriculteur pour le transport des boues par un agent du SEPECC. Les membres du Comité approuvent à l'unanimité cette nouvelle convention et autorisent le Président à la signer.

XIII. DEL_2024_03_15 : MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE AUTORISEE POUR LA REGIE DE RECETTES

Par délégation du Comité Syndical, le Président est autorisé à créer les régies de recettes et d'avance, néanmoins, cette délégation ne l'autorise pas à modifier le montant de l'avance. De plus en plus d'abonnés sont mensualisés, notamment depuis la dernière campagne de promotion de la mensualisation, et il arrive fréquemment que la régularisation au terme de l'année de consommation soit au profit de l'abonné qui a été trop prélevé en raison notamment des fluctuations de consommation (économies d'eau, changement de composition de la famille, conditions climatiques, modification des périodes de relèves ...), l'abonné doit alors être remboursé par notre Régie de recettes et d'avance qui dispose à cet effet d'un fonds appelé avance consentie par le Trésorier. Cette avance précédemment consentie à hauteur de 30 000 € est devenue insuffisante, cette année notamment, les remboursements de trop-perçus s'élèvent à plus de 100 000 €. Monsieur le Président demande aux délégués de l'autoriser à modifier le montant du plafond de cette avance à hauteur de 110 000 €.

A près en avoir délibéré, les membres délégués décident à l'unanimité d'autoriser le Président à modifier le plafond de l'avance consentie par le Trésorier à la Régie de recettes et d'avances à hauteur de 110 000 €.

XIV. DEL_2024_03_16 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Président informe les délégués que le Responsable du service Assainissement Collectif est inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux à la suite de la campagne de promotion interne 2024.

Il propose de mettre en adéquation le grade de cet agent avec les responsabilités assumées en créant un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 afin de pouvoir nommer cet agent.

A près en avoir délibéré, les membres délégués décident à l'unanimité de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

XV. INFORMATION SUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET EAU	VI n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**REGUL CHAP 67**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 200,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Objet : Complément du chapitre 67-charges exceptionnelles en raison de titres annulatifs à faire pour le non remboursement des frais d'affranchissement par la DGFIP.

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET EAU	VI n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**IMPAYES INDIVIDUELS ANTERIEURS ANNEE N**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Objet : Complément du chapitre 67- charges exceptionnelles pour annuler un titre de 2020 et permettre une remise d'impayé individuel.

XVI. REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, SAINT JEAN DE SOUDAIN ET ROCHETOIRIN AUX VDD : POSSIBILITE DE DECOMPTER LES IMPAYES

Les communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain (partie haute) et Rochetoirin (partie haute) sont desservies en eau potable par le SEPECC mais c'est la communauté de communes des Vals du Dauphiné qui est compétente au titre de l'assainissement collectif et non collectif.

Le SEPECC facture les redevances eau et assainissement sur ces communes en appliquant les tarifs des VDD pour la partie assainissement, encaisse les recettes puis reverse en fin d'année aux VDD le montant des redevances facturées et non pas encaissées. Or la part des impayés est loin d'être négligeable et constitue donc une perte nette pour le SEPECC qui les supporte intégralement et ne demande aucune compensation aux VDD. Un reversement des sommes encaissées au fur et à mesure et non pas facturées est proposé. Après en avoir échangé, les membres de l'assemblée se déclarent plutôt d'accord avec ce principe. Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une proposition officielle sera faite à la CC des Vals du Dauphiné. Si cette proposition est acceptée, la convention qui lie les deux structures devra être révisée.

XVII. INFORMATIONS DIVERSES

L'ancienne apprentie qui secondait notre agent d'accueil et le service régie a été embauchée au 01/05/2024 sur un poste d'adjoint administratif vacant pour répondre aux besoins croissants du service régie-facturation, soulager l'agent d'accueil qui a absorbé certaines tâches comptables et gérer les archives.

Un jeune a été embauché pour un CDD de 3 mois au service eau potable dans l'optique d'une future stagairisation sur un poste vacant créé en début d'année et qui n'a pu être pourvu jusqu'à présent.

Monsieur le Président informe le Comité que pour limiter l'utilisation des poteaux d'incendie pour des usages non autorisés, qui constituent, et un vol d'eau, et un risque accru de casse de canalisation du fait de l'ouverture/fermeture de la vanne sans précaution, des autocollants informant des risques encourus en cas d'utilisation illégale des poteaux d'incendie ont /seront apposés sur ces poteaux et un système de plombage installé. Il espère ainsi pouvoir faire appel au civisme des gens et réduire ainsi les usages frauduleux et abusifs des poteaux d'incendie. Des échanges s'ensuivent sur l'usage des poteaux d'incendie par les personnes non autorisées, les pertes et les coûts engendrés (notamment par les casses sur nos réseaux suite aux mauvaises manipulations), les difficultés pour mettre de l'ordre dans ces usages abusifs, la possibilité de demander au SDIS d'informer le SEPECC lorsqu'ils font usage des poteaux d'incendie, les différentes pistes d'actions qui pourraient être mises en oeuvre comme par exemple la mise en place de poteaux spécifiques dédiés à des usages autres que la défense incendie, munis d'un compteur et dont la manipulation ne génère pas de coups de béliers (pression contrôlée durant ouverture et fermeture).

Il s'agit de réguler, évaluer, contrôler, voire facturer l'eau prélevée par les entreprises de curage, les entreprises travaillant sur la réfection et les enrobés de voirie...

Pour conclure, les services du SEPECC doivent continuer à réfléchir sur les solutions possibles à ce problème.

Monsieur le Président informe le Comité que les marchés suivants ont été signés :

- Un marché de fourniture à bons de commande avec l'entreprise Christaud pour les fournitures de pièces.
- Un marché pour les travaux de renouvellement de canalisation eau potable Montée du Ronfet et Avenue Général de Gaulle à LA TOUR DU PIN attribué pour 664 597,10 € H.T. au groupement FOURNIER/VAL/PERRIOL. Ce marché comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles.
- Un marché pour des travaux sur la commune de VENERIEU pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable du centre bourg attribué au groupement PETAVIT/GUILLAUD TP pour un montant total de 1 447 784.80 € H.T.

A la suite d'une question de M. GARCIA, il est précisé que s'agissant de procédure adaptée, l'avis de la CAO n'est pas obligatoire, cependant par souci de transparence, les membres de la CAO sont néanmoins réunis pour l'attribution des marchés. Les critères d'attribution étant 45% pour le prix et 55% pour la valeur technique, l'analyse des offres étant réalisée, suivant la nature du marché par le Cabinet MERLIN ou le service Etudes du SEPECC. Les prix des marchés de travaux attribués sont des prix actualisables et non pas révisables.

Deux emprunts ont été signés, un pour l'eau et un pour l'assainissement, avec la Caisse d'Epargne, sur une durée de 20 ans à taux fixe à 3.85%, pour un montant de 2 700 000 € pour l'Eau et 1 920 000 € pour l'assainissement (25 ans).

Une consultation a été lancée pour la fourniture d'électricité, un précédent contrat de deux ans se termine fin 2024. Nous sommes aidés par une conseillère pour le montage du marché et le suivi des règles et du marché en bourse. La forme choisie a été l'accord cadre à marchés subséquents pour la période 2025-2028 et deux prestataires ont été retenus TOTAL ENERGIE et EDF.

Le premier marché subséquent sera conclu pour 2 ans, une durée plus longue n'étant pas conseillée en l'état actuel du marché, les entreprises risquant alors de privilégier la sécurité et de proposer des prix plus élevés. Le premier marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour un coût moyen du MWh à 82 € pour 84 € proposé par EDF quand le coût actuel est de 107 €. Quand le coût de l'électricité est évalué aujourd'hui à 567 000 €/an, celui-ci devrait baisser à 504 000 € en 2025, puis remonter à 524 000 € sur 2026 (estimation à consommation équivalente). En 2027 un nouveau marché subséquent sera relancé. D'autre part, TOTAL ENERGIE est la seule à avoir respecté une condition du CCTP demandant que l'arrêt de l'ARENH n'impacte pas le prix, c'est pourquoi l'entreprise a obtenu une meilleure note technique.

Il est demandé aux délégués, pour des facilités de gestion de bien vouloir signer la feuille d'émargement dès leur arrivée.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé si une prochaine date est fixée pour le Comité Syndical et si prévoir les réunions le mercredi plutôt que le vendredi est envisageable.

Monsieur le Président réfléchira à la question et fixera rapidement la prochaine date du Comité.

Il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h22.

Le Président,
Patrick FERRARIS



Le Secrétaire,
Louis BALLY



--ooOoo--